

TDR Formation certifiante en Fiscalité Internationale

Présenté par le Cabinet INVESTMENT ADVICE

I. Présentation

Le Cabinet juridique et fiscal *Investment Advice*, spécialisé dans le Conseil, l'étude et la formation en Droit et Fiscalité met en place une formation pratique, certifiante et entièrement en ligne sur la Fiscalité Internationale. Dirigée par un spécialiste de la question, **Dr. Mohamed Nagib DIOP** et entourée d'une équipe d'experts nationaux et internationaux forte de plusieurs années d'expérience, le Cabinet entend mettre ses compétences et son réseau de partenaires internationaux au service d'un idéal de formation accessible et complète.

II. Contexte

Cette formation trouve sa pertinence dans le contexte international au regard des dynamiques économiques. En effet, la logique de mondialisation a transporté les transactions internationales dans une autre sphère, les multinationales occupent désormais la grande majorité des parts de marchés mondiaux, la récurrence des transactions transfrontalières avait donc conduit dès le siècle dernier à définir et appliquer une fiscalité internationale soucieuse d'éviter les doubles impositions d'une part, et, d'autre part, de favoriser les investissements directs étrangers pour les pays en développement. Toutefois, l'évolution des techniques d'évasion et de fraude fiscales de caractère international et la numérisation progressive et fulgurante de l'économie mondiale avec l'apparition des GAFAM et NATU a conduit la communauté internationale à se pencher de nouveau sur les règles de fiscalité internationale afin de résoudre la question de la double non-imposition. De nos jours, s'y ajoutent des enjeux climatiques et sociaux faisant de la fiscalité internationale, une matière vivante, en pleine évolution suscitant un intérêt de plus en plus significatif.

En Afrique particulièrement, la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que l'Agenda 2063 de l'Union africaine passera nécessairement par l'accroissement de la capacité de mobilisation de ressources intérieures. Aussi il est constant que ces ressources sont d'abord d'origine fiscale, alors même que dans le rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique (Union africaine et Commission économique pour l'Afrique, 2015), on estime que l'Afrique perd plus de 50 milliards de dollars par an en raison de ces flux financiers illicites. Entre 2000 et 2015, ce rapport a estimé que les sorties illicites nettes de capitaux représentent 73 milliards par an. Selon la Banque africaine de développement (BAD), cela découle de la fiscalité inefficace du secteur minier et des activités extractives plus généralement mais aussi de l'incapacité de lutter contre les abus dans l'établissement des prix de transfert par les entreprises multinationales. Ainsi, les pays africains n'ont pas manqué de s'arrimer aux règles établies par l'OCDE à l'initiative des pays membres

du G20 pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (BEPS). Toutefois, les pays africains n'ont pas manqué de souligner leur regret de ne pas s'être vu associer aux travaux préliminaires qui ont conduit à l'adoption consensuelle de ces règles. En effet, le seul pays africain membre du G20 associé à ce projet est l'Afrique du Sud. Les autres pays africains l'ont découvert en même temps que le public.

Tenant compte de ces reproches, l'OCDE a mis en place le Cadre inclusif qui réunit aujourd'hui plus de 140 pays, dont 27 africains, lesquels représentent 19 % de ses membres. Ces pays représentent la moitié des pays africains, ce qui reste une part faible pour des questions aussi universelles. La consolation des pays africains reste sans doute l'acceptation de la BAD, du CREDAF, de l'UA et de l'ATAF à titre d'observateurs lors des réunions du Cadre inclusif. L'ATAF est aujourd'hui la structure africaine de gouvernance en matière de fiscalité. Elle regroupe quarante-et-un (41) pays autour de l'objectif d'amélioration des systèmes fiscaux par le biais d'échanges et de renforcement de capacités.

Cette mesure de renforcement de capacités est particulièrement importante pour les pays en développement. On peut lire dans le Rapport du Forum des administrations fiscales ouest-africaine sur l'évaluation des besoins en infrastructure de données fiscales que « la capacité du personnel des administrations fiscales est en moyenne faible ».

C'est dans cette perspective qu'en 2015, l'OCDE et le PNUD se sont alliés pour mettre en place l'*Initiative des Inspecteurs des Impôts Sans Frontières* qui vise à améliorer la coopération internationale en matière fiscale par le renforcement des capacités des agents des administrations fiscales. En 2024, le rapport de l'Initiative ISF a démontré que l'écrasante majorité de leur programme a été déployé en Afrique. Initialement confinée au renforcement de capacités en matière de prix de transfert et de vérification fiscale internationale, des demandes plus spécialisées ont été signalées et leur champ d'intervention s'est élargi, en conséquence, à presque toutes les questions de la fiscalité internationale. Le nombre de demandes d'expertise continue d'accroître, ce qui souligne toute la nécessité de mise en place de formations

Au Sénégal, cette expertise est particulièrement recherchée. Le gouvernement, appuyé des services de la DGID, l'a d'ailleurs formalisée dans le *Plan de Développement Stratégique de l'Administration fiscale sénégalaise 2008-2012 puis dans le second 2016-2018*. C'est ainsi que, avant même le lancement officiel de l'initiative des IISF en 2015, le Sénégal et quelques autres pays africains ont accueilli le projet pilote de l'initiative avec l'appui de la DGFIP. Pourtant, le *Programme Vision 2050* du nouveau gouvernement sénégalais installé en 2024, a dégagé une Stratégie nationale de développement 2025-2029 dans laquelle on peut lire : « *Le Sénégal perd, chaque année, près de 161 milliards de FCFA en raison de la fraude et de l'évasion fiscales, représentant 5,65% des recettes budgétaires hors dons. Cette situation s'explique par la difficulté de mobilisation des recettes dans le secteur informel et la complexité des pratiques d'optimisation fiscale opérées par certaines grandes entreprises, notamment dans le cadre des prix de transfert.* »

Le déficit de formation des agents de l'administration fiscale en matière de fiscalité internationale est une réalité pour tous les pays africains. Les recommandations de l'OCDE sur la mise en place d'une cellule de prix de transfert ou la stabilisation du personnel en charge des

questions de fiscalité internationale ne sont pas toujours respectées. Le renforcement de capacités reste la meilleure option pour rester à jour.

III. Justification

A la lumière des énonciations qui précèdent, la mise en place d'une formation pratique en la matière est d'une utilité incontestable afin d'accompagner les décideurs publics, les praticiens de la fiscalité, les chercheurs etc. dans les missions qu'ils poursuivent. La durée relativement courte de la formation et le format dématérialisé la rendent accessible indépendamment des éventuelles contraintes géographiques et temporelles des participants.

Cette formation sanctionnée d'un certificat fournira aux récipiendaires les ressources nécessaires pour faire face aux problématiques les plus actuelles et pointues de la fiscalité internationale. Elle sera animée par un panel d'experts composé de Professeurs émérites de renommée internationale, de maîtres de conférences agrégés, de docteurs spécialistes et de praticiens expérimentés du secteur public et privé.

IV. Objectifs

Les objectifs suivants sont poursuivis dans la présente formation :

- Initier les participants à la fiscalité internationale ;
- Capaciter les participants afin de comprendre les défis et enjeux de la matière ;
- Permettre aux participants d'identifier les problématiques de fiscalité internationale ;
- Fournir aux participants les outils intellectuels nécessaires pour apporter des solutions auxdites problématiques ;
- Eveiller chez les participants les réflexes nécessaires pour anticiper, endiguer ou sanctionner les mécanismes de transferts indirects de bénéfices réalisés par les contribuables ;
- Aider les participants à pouvoir mettre à jour continuellement les connaissances acquises lors de ladite formation.

V. Cibles

1. Statutaire

Les cibles de la formation sont diverses et présentent, sans s'y limiter, les profils suivants :

- Agents de l'administration publique avec un ciblage particulier pour le personnel des régies financières ;
- Experts fiscaux et comptables ;
- Fiscalistes juniors et seniors ;
- Praticiens du droit intéressés par les questions fiscales internationales ;
- Enseignants et chercheurs en fiscalité internationale ;

- Conseillers en gestion de patrimoine ;
- Financiers familiers des transactions internationales.

2. Géographique

Les ressortissants des pays membres de l'UEMOA

VI. Prérequis

La formation exige d'avoir des bases élémentaires en droit, fiscalité, économie, gestion, finance ou gouvernance d'entreprise. Un diplôme de second cycle ou un diplôme équivalent dans un de ces domaines ou un domaine s'y rattachant serait un idéal.

VII. Modalités pratiques de la formation

La formation durera quatre (4) à six (6) mois maximum et se fera via la plateforme Zoom. Les classes se tiendront les weekends et seront enregistrées pour être rattrapées en cas d'absence.

Une séance de question-réponses pourra être organisée au besoin dans une classe spéciale dédiée.

Programme simplifié de la formation

Module	Intitulé	Contenu	Professeur
Cours inaugural	Principes généraux du droit fiscal et enjeux contemporains	<i>Présentation des principes de base du droit fiscal et analyse des enjeux actuels en matière de fiscalité</i> <i>Bref rappel historique conventionnel</i>	M. MICHEL BOUVIER Professeur émérite Université Paris I Panthéon Sorbonne ; Directeur de la Revue Française de Finances Publiques ; Président de la Fondation Française de Finances Publiques (FONDAFIP).
Module I	Introduction à la Fiscalité internationale et aux conventions fiscales	<i>Sources et objets de la fiscalité internationale</i> <i>Présentation des modèles de convention existants</i> <i>Lecture et analyse comparée des différents modèles</i> <i>Mécanismes de prévention de la double imposition (méthode de l'exonération et méthode de l'imputation)</i>	M. TRESOR-GAUTHIER M. KALONDI Docteur en Droit fiscal ; Conseil juridique du Ministre des Finances ; Collaborateur scientifique (Université de Neuchâtel) ; Professeur Associé à la Faculté de Droit (Université Pédagogique Nationale) ; Chercheur associé au Centre d'Etudes Fiscales et Financières (Aix-Marseille Université) ; Expert en Fiscalité, Finances Publiques, Droit des affaires, et Droit économique ;

			Conseil fiscal au cabinet DALDEWOLF RDC.
Module II	Systèmes fiscaux comparés	<i>Structuration des systèmes fiscaux</i> <i>Mimétisme des systèmes fiscaux</i> <i>Originalité ou singularité des régimes fiscaux</i> <i>Le taux effectif d'imposition et l'articulation de la concurrence fiscale</i>	M. ELOI DIARRA Professeur émérite, Université de Rouen Normandie ; Doublement agrégé en droit/Finances publiques et fiscalités ; Agrégé des facultés de droit (Cames 1987) ; Agrégé des facultés de droit (France 2007) ; Membre de l'African Tax Research Network (ATRN) rattaché à l'African Tax Administration Forum (ATAF) depuis 2014 ; Membre de la Société Française de Droit Fiscal (SFDF) depuis 1990 ; Organisateur du colloque de la SFDF sur le thème « les conventions fiscales franco africaines » à Dakar 1993.
Module III	Détermination de la résidence fiscale et de l'établissement stable	<i>Définition conceptuelle (Détermination de la résidence fiscale)</i> <i>Détermination de l'établissement stable et enjeux contemporains</i> <i>Détermination du résultat imposable</i>	M. MICHEL BOUVIER Professeur émérite Université Paris I Panthéon Sorbonne ; Directeur de la Revue Française de Finances Publiques ; Président de la Fondation Française de Finances Publiques (FONDAFIP).
Module IV	Catégories de revenus et règles d'imposition internationale	<i>Revenus actifs</i> <i>Revenus passifs</i> <i>Professions libérales et artistes</i> <i>Autres types de revenus</i> <i>Le mécanisme de la clause balai</i> <i>Les revenus affectés (Immobiliers-transport international de marchandises)</i> <i>Les revenus des personnes membres des sociétés de personnes ou partnership en droit fiscal international.</i>	M. JEAN-LUC PIERRE Professeur émérite de l'Université Jean Moulin (Lyon 3) ; Equipe Louis Josserand (EA 3707) ; Associé au cabinet « Requet Chabanel » ; Directeur scientifique de la Revue de droit fiscal ; Directeur scientifique du Jurisclasseur Fiscal-Procédures fiscales ; Directeur scientifique de la revue Droit des sociétés ; Directeur scientifique du Lexis Pratique Fiscal.

Module V	Principes généraux et réglementation des prix de transfert	<i>La réglementation sur les prix de transfert en Afrique</i> <i>Les principes applicables sous la bannière de l'OCDE</i> <i>Les principes applicables sous la bannière de l'ONU</i> <i>Les mécanismes de transfert indirect de bénéfices (dépendance juridique et économique), la violation de l'intérêt social et l'acte anormal de gestion sous toutes ses formes</i>	M. El HADJI DIALIGUÉ BA Docteur en droit fiscal international (mention Prix de transfert) ; Inspecteur principal des impôts et des domaines ; Ancien conseiller technique du ministre des Finances ; Ancien Secrétaire général de la Délégation à l'Entreprenariat Rapide (DER) ; Ancien spécialiste principal des finances publiques à la Banque mondiale ; Conseiller spécial du Premier ministre de la République du Sénégal ; Auteur de plusieurs ouvrages.
Module VI	Choix de la méthode & Documentation sur les prix de transfert	<i>Choix de la méthode</i> <i>L'absence de comparable/l'écart de pleine concurrence</i> <i>Les bases de données</i> <i>Comment ficeler une documentation sur les prix de transfert</i> <i>Les accords préalables sur les prix de transfert</i> <i>Les réajustements après un redressement sur les prix de transfert</i>	M. MOHAMED HAJ TAIEB Économiste sénior; Avocat /Associé chez Francis Lefebvre; Professeur de fiscalité d'entreprise à l'EDHEC; Enseignant vacataire de prix de transfert à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne; Formateur auprès de Lefebvre Dalloz Compétences.
Module VII	Procédures fiscales internationales et protection du contribuable	<i>Assistance en matière d'assiette et de recouvrement</i> <i>Echanges d'informations et de renseignements</i> <i>Procédure amiable</i> <i>Procédure d'arbitrage</i> <i>Principe de non-discrimination</i> <i>Respect du principe du contradictoire</i>	M. FIACRE JESUGNON JUDICAÉL AVAHOUNDJÉ Docteur en fiscalité internationale mention fraude et évasion fiscale ; Inspecteur des Finances du Bénin ; Chercheur associé au CERAf ; Ancien receveur des moyennes entreprises à la DGID du Bénin ; Auteur de plusieurs ouvrages et articles publiés dans les revues scientifiques nationales et internationales.
Module VIII	Internationalisation des impositions (Pilier I et II)	<i>Pilier I : Modèle de règle de GloBE</i> <i>Activités exclues des règles du GloBE</i> <i>Pilier II : Détermination de l'Impôt du Minimum Mondial</i> <i>Modalités de calcul de l'impôt complémentaire</i>	M. MOHAMED NAGIB DIOP Docteur en fiscalité internationale ; Conseil fiscal ; Manager du cabinet Investment Advice ; Chargé de cours en fiscalité ; Auteur de l'ouvrage « Le principe de la territorialité de

			l'impôt au Sénégal : enjeux et défis dans un monde globalisé » publié aux éditions L'harmattan.
Module IX	Fiscalité internationale et Droit OHADA	<i>Choix de la forme juridique de l'implantation</i> <i>Filiale</i> <i>Succursale</i> <i>Bureau de liaison ou de représentation</i> <i>Relations de dépendance juridiques et économiques dans les groupes de société</i>	M. ABDOU WAKHAB NDIAYE Professeur assimilé ; Maître de conférences agrégé en droit privé ; Auteur de plusieurs ouvrages publiés aux éditions Harmattan.
Module X	L'instrument multilatéral sur les systèmes fiscaux en Afrique de l'Ouest	<i>Les réserves formulées</i> <i>La notion de convention couverte</i> <i>L'anachronisme principes conventionnels classiques</i> <i>L'extension des objectifs des conventions fiscales (Double non-imposition et promotion des relations économiques)</i> <i>La nouvelle méthode d'interprétation des conventions fiscales</i> <i>La doctrine du multilatéralisme fiscal</i>	M. ASSANE MBAYE Inspecteur principal des impôts et des domaines ; Chef de section de la fiscalité directe de la direction de la législation et de la coopération internationale à la DGID (Sénégal).
Module XI	Les enjeux de la fiscalité internationale en Afrique de l'ouest	<i>La convention OCAM</i> <i>Le règlement de l'UEMOA sur la double imposition</i> <i>La prépondérance du commerce sur le déploiement régional des entreprises</i> <i>Les initiatives récentes de dénonciation des conventions fiscales avec l'ancienne métropole</i>	M. NICAISE MEDE Directeur honoraire (fondateur) de Benin Consulting Group International ; Consultant international ; Professeur à l'Université d'Abomey-Calavi ; Directeur du Centre d'Études et de Recherche sur l'Administration et les Finances (CERAF) ; Président de la société Ouest-Africaine des Finances Publiques (SOAFIP) ; Auteur de plusieurs ouvrages publiés aux éditions Harmattan.